VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TOURNAGE D'UN FILM « LES ORPHELINS »

SECTEUR MAZARIN / INFANTE / PROMENADE JACQUES THIBAUD

DU LUNDI 15 JUILLET 2024 AU MARDI 23 JUILLET 2024

N° 2024-AG-1822

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz.

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 325-9 et suivants.

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu la délibération n° 5 du 5 avril 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par la société de production « INOXY FILMS », représentée par M. David LEMENAN, régisseur général,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à garantir le bon déroulement du tournage du film « Les Orphelins » sur le domaine public communal.

<u>ARRÊTE</u>:

<u>Article 1</u> – La société de production « INOXY FILMS », est autorisée à réaliser des prises de vues sur le domaine public communal pour les besoins du tournage du film « Les Orphelins », comme suit :

- Le lundi 15 juillet de 13h00 à 20h30,
 - 13h 15h : promenade Jacques Thibaud
 - 15h 17h : rue de l'Infante / rue de l'Y
 - 17h 19h : rue Mazarin
- Du mardi 16 juillet au mardi 23 juillet
 - Rue Mazarin

<u>Article 2</u> - Autorisation est accordée pour l'enlèvement de mobilier urbain, de panneaux de signalisation et autres aménagements de type « décor », à la charge et sous la responsabilité de la Production. Une remise en l'état à l'identique sera effectuée à l'issue du tournage.

<u>Article 3</u> – La circulation sera interdite sur la rue Mazarin à partir de la rue de l'Infante jusqu'à la rue d'Ibagnete.

Une déviation par la rue Joannis d'Hiriart, quai de l'Infante, rue d'Ibagnete, rue Mazarin, sera mise en place, avec une circulation alternée.

<u>Article 4</u> – La circulation pourra être momentanément interrompue durant les opérations de tournage à charge pour l'équipe de production d'assurer la sécurité du public pendant ces coupures de courte durée.

<u>Article 5</u> - Afin de faciliter les opérations de tournage de ce film et en fonction de leur déroulement, une maitrise des usagers en fonction des axes de la caméra sera possible.

<u>Article 6</u> – Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de barrières métalliques et de la signalisation réglementaire.

<u>Article 7</u> - La société de production s'acquittera des redevances calculées en fonction des zones d'occupation et des tarifs fixés par la commune.

<u>Article 8</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

<u>Article 9</u> - Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, la Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 15 juillet 2024

Le Maire,

Jean François IRIGOYEN